

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

QUERCUS CONVICTIONS

Code ISIN - Part C : FR0014002V37
Société de Gestion : AURIS GESTION

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée (supérieure à 4 ans), une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 40% Euro Stoxx 50 (EUR - Net Return) + 20 MSCI World (Net Total Return EUR Index) + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate 1-3 Year TR + 10% €STER (capitalisé – flooré à 0). Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis. L'indicateur de référence est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du FCP peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur de référence.

L'Equipe de Gestion, en se fondant sur les allocations et vues globales validées en comité de gestion (intégrant une analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés), décide des mouvements tactiques à opérer. Ces décisions d'investissement, prises de manière discrétionnaire par l'Equipe de Gestion, peuvent s'appuyer sur les outils quantitatifs propriétaires d'aide à l'allocation d'actifs déployés par la Société de Gestion ainsi que sur les recommandations non-liantes formulées par les Conseillers du FCP, i.e. QUERCUS PATRIMOINE et FUNDESYS. Les conseils ainsi émis par les Conseillers ne sont qu'indicatifs et ne sauraient, en aucun cas, être liants. En outre, il est rappelé que les Conseillers ne sont pas amenés à prendre des décisions pour le compte du FCP, celles-ci relevant de la compétence et de la responsabilité d'AURIS GESTION.

QUERCUS CONVICTIONS est un FCP qui promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il est précisé que le FCP QUERCUS CONVICTIONS ne bénéficie pas du label ISR car il n'est pas lui-même labélisé.

Le FCP QUERCUS CONVICTIONS s'oblige à être en permanence investi pour 90% de son actif net (hors liquidités) en parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement (en ce compris les ETF) ayant systématiquement le label ISR français (label d'Etat ISR).

Au sein de l'univers d'investissement précité, l'Equipe de Gestion du FCP QUERCUS CONVICTIONS applique, en vue de la sélection des fonds cibles, un filtre quantitatif portant notamment sur des critères de performance et de risque qui sont analysés sur 1 an, 3 ans et 5 ans : volatilité, ratio de Sharpe, maximum drawdown, performance annualisée, tracking error... Enfin, un score qualitatif est attribué pour chaque fonds cible. Il résulte de l'évaluation de critères tels que les processus d'investissement et de gestion du risque mis en œuvre par les sociétés de gestion des fonds cibles, la qualité du reporting ou encore les compétences ainsi que l'expérience des équipes de gestion. Le FCP QUERCUS CONVICTIONS étant un fonds de fonds, il est, par ailleurs, précisé que les stratégies ESG mises en œuvre par les OPC et fonds d'investissement ainsi sélectionnés peuvent varier et, par conséquent, ne pas être totalement cohérentes entre elles. En effet, les sociétés de gestion de chacun de ces OPC et fonds d'investissement peuvent recourir à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différents. Les OPC ou fonds d'investissement (en ce compris les ETF) ne bénéficiant pas du label ISR français (label d'Etat ISR) et pouvant être accessoirement (i.e. jusqu'à 10% maximum) présents à l'actif du FCP QUERCUS CONVICTIONS devront respecter les critères d'exclusion suivants : exclusion des paradis fiscaux et des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon.

Dans les périodes de forte volatilité, plusieurs couvertures via des contrats financiers (futures sur indices actions) peuvent être activées ou désactivées au sein d'un même jour de négociation selon l'atteinte de supports/résistances en fonction des vues de l'équipe de gestion et en concertation, le cas échéant, avec le conseiller. L'objectif de ces couvertures est de réduire l'exposition actions du fonds afin de respecter sa philosophie de gestion (i.e. pouvoir réduire l'exposition actions de manière tactique selon les événements de marchés et les niveaux de volatilité).

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes, étant précisé que le FCP recourra exclusivement à des OPC (dont ETF) et à des dérivés sur indices (taux, actions, change et matières premières) et des titres intégrant des dérivés :

- **Actions de toute taille de capitalisation, de toutes zones géographiques et de tous secteurs** : de 20 à 80% de l'actif net, avec toutefois une limite de 50% sur les actions de petite capitalisation boursière (à savoir inférieure à 2 milliards d'euros).
- **Obligations** : jusqu'à 60% de l'actif net, avec une limite maximale de 50% sur les titres dits « high yield » (titres spéculatifs). L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché.
- **Instruments du marché monétaire** : jusqu'à 70% de l'actif net. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6
- **Pays émergents** : jusqu'à 50% de l'actif net
- **Risque de change** : dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif net au risque de change, de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. L'exposition aux devises, au titre des investissements qui seront réalisés pourra porter essentiellement sur les devises fortes suivantes : USD, CHF, GBP et JPY (liste non-exhaustive) et éventuellement, jusqu'à 60% de l'actif net (maximum), sur les devises faibles de type BRL, RUB et INR (liste non-exhaustive). La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du FCP.

Le FCP mettra en œuvre sa stratégie à travers des investissements : ● jusqu'à 100% de l'actif net : dans des OPCVM qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC ● jusqu'à 30% de l'actif net : dans des FIA (de droit français ou étranger) ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier ● jusqu'à 15% de l'actif net dans des OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée. ● **Matières premières** : jusqu'à 10% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, autres métaux précieux...) ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE) ● **Titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN)** sur ITraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés : jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, dans la limite d'une fois l'actif net. à des fins d'exposition et/ou de couverture aux risques actions, taux, crédit, et matières premières et à des fins de couverture uniquement au risque de change.

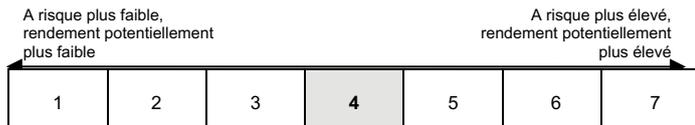
Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Modalités de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire le jour ouvré précédant chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 18 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour. La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour, sauf les jours fériés et les jours de fermeture de la Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce FCP est classé dans la catégorie de risque **4**. Ce niveau de risque s'explique par une exposition flexible du portefeuille aux principales classes d'actifs ou stratégies (actions, obligations, monétaires, alternatif).

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque crédit** : risque de défaut, plus important pour les titres spéculatifs, et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée) pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Au travers de ses investissements dans d'autres OPC, il est, en effet, rappelé que le FCP peut être exposé, jusqu'à 30% de son actif net à des titres high yield (ayant un caractère spéculatif) ● **Risque lié à l'utilisation de produits dérivés** : le FCP est exposé à ce risque car il peut recourir à des instruments financiers à terme fermes et conditionnels, à des fins de couverture ● **Risque de liquidité** : au travers de ses investissements dans d'autres OPC, le FCP peut être exposé, jusqu'à 50% de son actif net, à des petites capitalisations et donc au risque de liquidité lié à ces titres

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% (maximum)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2,40% TTC*
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence avec application du principe d'un modèle « High-On-High » <i>La cristallisation des commissions de surperformance est effectuée annuellement, le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice comptable. Il est précisé que toute sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants</i>

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création de l'OPCVM. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible auprès d'AURIS GESTION.

PERFORMANCES PASSES

Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir du 31/12/2022.

- **AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- **DATE DE CREATION DE L'OPCVM** : 01/07/2021
- **DEVISE DE LIBELLE** : EURO
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE** : QUERCUS CONVICTIONS est conforme à l'article 8 du Règlement SFDR depuis le 20/01/2022.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le Dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.
- Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès d'AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
- Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.
- D'autres informations pratiques sont indiquées dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est, quant à elle, disponible auprès de la Société de Gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.
- La responsabilité d'AURIS GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

AURIS GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **13/10/2022**.